



Le CSE face aux erreurs de paie, des points retraite La direction est appelée à justifier ou à corriger

Information mensuelle des élus AVENIR
au CSE SSG – Septembre 2021

Qu'elles soient volontaires ou involontaires, la direction doit corriger les anomalies constatées !

Indemnités de Congés Payés & Paie

En août 2019, nous avons indiqué que la direction doit des millions d'Euros aux salariés en raison des erreurs de paie volontaires ou involontaires et nos actions font avancer :

- La direction a officiellement provisionné **1,4 millions d'Euros pour litige dans les comptes 2018 sur les primes vacances**. L'enveloppe annuelle des primes vacances est de 10% des indemnités versées des congés payés réellement pris. La correction des droits sur les indemnités de congés payés résoudra le problème.
- Nous avons constaté que **les salariés à temps partiel et au forfait jours recevaient une paie erronée**. Après réclamation d'AVENIR, la direction a régularisé.
- Nous avons également constaté que la direction ne reconnaît pas **l'acquisition mensuelle au prorata des jours de congés d'ancienneté** prévus par la Convention SYNTEC mais uniquement à terme échu au 1er juin de chaque année. La direction a fait droit à notre réclamation (2 ans après) et a reconnu ce droit par écrit en juin 2021.
- La direction ne respecte pas le droit des salariés au **paiement (article 27 - Convention SYNTEC) de l'indemnité des congés payés** non pris en raison d'un arrêt maladie par exemple. La justice se prononcera prochainement sur ce sujet.
- **Le complément d'indemnité de congés payés versé sur la paie de juillet 2021 est erroné pour beaucoup de salariés et inférieur à leurs droits légaux**. Ce sujet a été mis à l'ODJ du CSE d'août 2021 et la direction s'est engagée à répondre par écrit aux questions d'AVENIR sur le sujet par écrit en septembre 2021 notamment :

- Est-ce que le calcul de l'indemnité de congés payés est désormais intégré au système de paie ou ceci est toujours réalisé individuellement sous Excel ?
- Quelles sont les rémunérations exclues de l'assiette de calcul de l'indemnité de congés payés avec indication de la base légale de cette exclusion ?
- Quelle est la formule de calcul de la valorisation d'un jour de congés pris en fonction du salaire du mois concerné et du nombre de jours ouvrés dans ce mois ?
- Est-ce que les jours de congés dits de ponts mobiles donnent lieu à l'application de la règle du plus favorable entre le maintien de salaire et la règle du dixième ?
- Lorsque le nombre de jours de congés acquis d'un salarié n'est pas entier, est-ce que la direction arrondit la durée du congé au nombre immédiatement supérieur conformément à la règle légale ?

Points retraite AGIRC – ARRCO des salariés

Depuis plus d'un an, la direction a été sollicitée au CSE concernant les réclamations des salariés en départ à la retraite qui constataient que leur compte personnel retraite complémentaire AGIRC – ARRCO ne contenait pas le bon nombre de points retraite puisque le nombre de points était incroyablement bas d'une année à l'autre.

Ceci correspond clairement à une non-prise en compte de certaines années de cotisations versées qui figurent sur leur fiche de paie.

La première vérification était de s'assurer que la direction a versé réellement les cotisations retraites indiquées sur les fiches de paie à l'AGIRC – ARRCO.

La direction a répondu qu'elle a vérifié que les cotisations ont été réellement encaissées par KLESIA aux échéances qui devait les verser à l'AGIRC – ARRCO sur les comptes de chaque salarié. La direction prétend depuis qu'il y a un dysfonctionnement entre KLESIA et l'AGIRC – ARRCO, non-résolu à ce jour malgré une multitude de travaux entre la direction et KLESIA.

Le CSE a voté une expertise et a mandaté un expert reconnu qui dispose d'un outil informatisé éprouvé pour faire une analyse des points retraite acquis par salarié et par trimestre à SOPRA STERIA par rapport à ceux attribués sur chacun des comptes des salariés SOPRA STERIA et établir la liste des anomalies.

Contre toute attente, la direction a refusé de donner l'accès aux données à cet expert payé sur le budget du CSE alors que légalement c'est elle-même qui doit mandater cet expert et à ses frais pour garantir à chacun de ses salariés l'attribution des points retraite légalement dus.

Face à ce dysfonctionnement de la direction, les élus AVENIR ont saisi le directeur général sur le sujet après avoir fait voter une délibération à la majorité au CSE indiquant qu'à défaut pour l'employeur de présenter avant décembre 2021 au CSE la méthodologie et les moyens utilisés pour identifier ces anomalies, pour les corriger et l'assurance de la résolution totale de ce problème, le CSE déclenchera la procédure légale d'alerte et saisira le Conseil d'Administration sur le sujet.

Un point d'avancement est demandé à la direction en CSE de septembre 2021.